CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ARTSNET

Société Anonyme au capital de 225 200,36 euros
Siège social : 27, rue Marius Aufan - 92300 Levallois Perret
434 467 593 R.C.S. Nanterre

CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le mercredi 29 juin 2011, à 17 heures, au siège de la Société, situé 27, rue Marius Aufan, 92300 LEVALLOIS PERRET.

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

— Examen et approbation du Rapport de gestion du conseil d'administration portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2010,
— Examen et approbation du Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
— Examen et approbation du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
— Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice 2010,
— Quitus au Conseil d'Administration,
— Affectation du résultat de l'exercice,
— Constatation de la perte de plus de la moitié des capitaux propres de la Société dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2010,
— Rémunération des comptes courants.

A titre extraordinaire :

— Décision à prendre sur une dissolution anticipée de la Société, suite à la perte de plus de la moitié des capitaux propres de la Société dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2010,
— Délégations de compétences au bénéfice du Conseil d'administration et arrêté des modalités encadrant les opérations d'augmentation de capital, avec maintien de droit préférentiel de souscription,
— Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
— Adoption d'un second nom commercial et modification corrélative de l'article 3 des statuts,
— Pouvoirs en vue des formalités.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent :

-Soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou leur partenaire pacsé,
-Soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire, en conséquence de laquelle il sera émis, au nom de l'actionnaire mandant, un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tout autre projet,
-Soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L 228-1 du Code du Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.
Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : bbgueury@artsnet.fr.

Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé, par courrier électronique, le cas échéant, à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à la Société au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance complété et signé doit être parvenu au siège social trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première Assemblée restent valables pour toute Assemblée ultérieure, sur convocation portant le même ordre du jour.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'Administration, adressées par Lettre Recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de la Société, ou à l'adresse électronique suivante « bbgueury@artsnet.fr », au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris, et auxquelles il sera répondu lors de l'Assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société.

Les actionnaires ont également la faculté de déposer des demandes de projets de résolution à soumettre à l'Assemblée Générale, à la condition de détenir un minimum de 5 % du capital social de la Société. Les demandes d'inscription de projets de résolution sont adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par courrier électronique à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus, et sont accompagnées, conformément à l'article R 225-71 alinéa 9, d'une attestation d'inscription des titres détenus, soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société,

soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, et conformément à l'article R 225-71 alinéa 7, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs.

L'examen de la résolution par l'Assemblée Générale sera subordonné à la transmission par les intéressés, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le Conseil d'Administration
Charles-Albert GUEURY
Président

1103615